

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : TABLEAU DES POSTES : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28

ABSENTS : Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Promotion interne

La promotion interne proposée dans les services concerne un poste en catégorie B sur le grade de rédacteur.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 6 février 2014.

Créations de postes

Deux postes existent dans la collectivité sans en avoir les supports, il est donc proposé de créer ces derniers pour :

- 1 référent périscolaire, sur un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.

Transformations de postes

Afin de permettre l'intégration suite à détachement d'un agent au service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet existant, en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014.

Afin de permettre la nomination d'un agent au service des finances, il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide de

- Transformer les postes suivants :

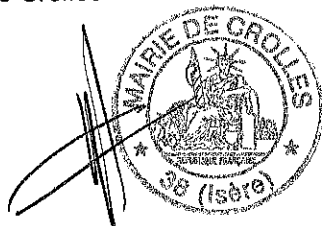
Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administratif	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Rédacteur à temps complet	Promotion interne
Administratif	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Recrutement
Médico-social	1	Infirmière de classe supérieure à temps complet	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	Intégration

- Créer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes créés	Motif
Animation	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	Création de poste
Social	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création de poste

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 10 juillet 2014
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.